

**GRAND PRIX DU PATRIMOINE
DE
L'AERO-CLUB DE FRANCE**

RÈGLEMENT

**AERO-CLUB de FRANCE
6 rue Galilée – 75016 Paris
Tél : 01 47 23 72 72**

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - Définition

Le Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France (GPP) a pour vocation de favoriser la sauvegarde du patrimoine aéronautique international et de le faire connaître au plus vaste public, en gratifiant des actions particulièrement exemplaires de préservation ou de restauration dans ce domaine. Il soutient la politique de valorisation de ce patrimoine mise en place par la Commission patrimoine de l'Aéro-Club de France.

ARTICLE 2 – Organisation du Grand Prix du Patrimoine

Le Grand Prix du Patrimoine est organisé par l'Aéro-Club de France et comprend une ou plusieurs coupes.

Les coupes du Grand Prix du Patrimoine sont attribuées et financées par l'Aéro-Club de France ou par différents sponsors. Elles sont destinées à récompenser le travail d'individus, d'associations à but non lucratif, ou de collectivités territoriales.

Les principaux critères prioritaires choisis par l'Aéro-Club de France ou les sponsors pour attribuer les coupes du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France peuvent être différents. La qualité du dossier doit cependant être au niveau minimum attendu pour le concours.

Le nombre de différentes coupes et le montant du prix associé seront précisés dans l'annexe au règlement publiée chaque année au moment de l'ouverture des candidatures du Grand Prix du Patrimoine.

L'organisation du Grand Prix du Patrimoine comprend plusieurs phases :

- publication de l'appel à concours ;
- recueil et analyse de la qualité des dossiers ;
- choix des lauréats des différentes coupes ;
- remise des coupes et communication.

ARTICLE 3 - Jury

Les coupes du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France sont décernées par un Jury composé du président de l'Aéro-Club de France, du Collège expertal de l'Aéro-Club de France et d'un représentant désigné par chaque sponsor des coupes selon une liste actualisée chaque année et publiée au moment de l'annonce du concours dans l'annexe du règlement.

Le Jury est présidé par le président du Collège expertal de l'Aéro-Club de France ; en cas d'égalité, sa voix compte double.

Les votes ont lieu au scrutin secret, à la majorité relative des votants. Le quorum nécessaire pour que le jury puisse valablement délibérer est de 2/3 des membres.

La liste des membres du jury de l'édition de l'année est communiquée dans l'annexe.

ARTICLE 4 - Recevabilité des dossiers et compétence du Jury

Le jury juge de la recevabilité des dossiers, sélectionne les candidats puis détermine les lauréats.

Le Jury peut souverainement déclarer un dossier recevable, irrecevable, ou ajourner sa décision sur la recevabilité en sollicitant la communication de précisions ou informations complémentaires.

Le jury est souverain et libre d'attribuer ou de ne pas attribuer de prix ou de coupes.

Les décisions du Jury sont insusceptibles de voie de recours.

Pour recevoir leur coupe, les candidats s'engagent à être présents ou représentés lors de la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 5 - Contenu du dossier et motivation des équipes

Pour concourir, il suffit d'envoyer son dossier de candidature auprès de l'Aéro-Club de France à :

Aéro-Club de France
Grand Prix du Patrimoine
6 rue Galilée
75016 Paris
Grandprixpatrimoine-aecf@orange.fr

Chaque dossier, obligatoirement rédigés en langue française, doit être remis sur format papier (Word) et format numérique (PDF) à l'Aéro-Club de France. Les photos seront au format jpg et les films en mp4. Ils doivent retracer la vie de l'objet patrimonial, aéronef, bâtiment, objet mobilier, objet d'art...et répondre aux critères définis ci-dessous et détaillés en annexe.

Devront ainsi notamment figurer dans le dossier :

- **Nom du chef du projet**
- **Finalité de la restauration, motivation de l'équipe et axes structurants du projet en fonction des critères (ex meilleure restauration, implication de la jeunesse, etc) ;**
- **Documents complémentaires (bibliographie) ;**
- **Raison sociale ou identité précise du candidat qui recevra le prix en cas de consécration ;**
- **Présentation historique et histoire de la machine (histoire générale de ces appareils et histoire individuelle de l'exemplaire présenté) ;**
- **Descriptif, plan 3 vues, photos ;**
- **Constat d'état à la prise en compte ;**
- **Restauration : Travaux effectués (avec des illustrations) ; documents sur lesquels s'est appuyée cette restauration (documents techniques, administratifs, historiques) ;**
- **Actions de valorisation de cet appareil pour mettre en valeur le patrimoine ; actions à destination du grand public et des riverains ; actions à destination de la jeunesse.**

Chaque candidat déclare accepter l'utilisation de tous les documents communiqués par l'organisation du Grand Prix du Patrimoine.

Chaque candidat déclare de même accepter l'utilisation par l'Aéro-Club de France et l'organisation du Grand Prix du Patrimoine de l'ensemble des documents qu'il aura communiqués ; il autorise expressément, et garantit comme libre de droits, leur utilisation par l'Aéro-Club de France et l'organisation du Grand Prix du Patrimoine à des fins de communication.

ARTICLE 6 - Candidature étrangère

De façon exceptionnelle, une candidature en provenance d'un autre pays que la France peut être admise sur décision souveraine du Jury au vu de l'intérêt supérieur du dossier.

Cette disposition ne concerne pas les personnes ou associations établis en France.

Pour pouvoir être recevables à participer au Grand Prix du Patrimoine, les candidatures en provenance d'un autre pays que la France doivent être visées par l'Aéro-Club National reconnu par la Fédération Aéronautique Internationale (FAI) dont dépend la candidature.

ARTICLE 7 - Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée dans l'annexe annuelle publiée au moment de l'ouverture des candidatures, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 - Date limite de fin de restauration

La restauration ou l'opération de préservation de l'objet patrimonial concourant devra être achevée à la date fixée par l'annexe au règlement publié à chaque édition. Cette restauration devra avoir été achevée dans les 24 mois précédents cette date limite.

ARTICLE 9 - Proclamation des résultats

La proclamation des résultats par le jury se fera dans les six mois suivant la clôture des candidatures. La décision du jury est insusceptible de voie de recours. La date de la remise des prix sera précisée dans l'annexe annuelle.

ARTICLE 10 – Incompatibilité

Les membres du Conseil d'Administration de l'Aéro-Club de France, et du Collège Expertal qui souhaitent se porter candidats au Grand Prix du Patrimoine devront se mettre en retrait de toutes instances délibératives pour tout ce qui concerne ce Grand Prix.

ARTICLE 11 - Engagement des candidats

Le dépôt d'un dossier de candidature au Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France implique l'acceptation sans réserve ni restriction de son règlement et la renonciation à toute réclamation à cet égard.

ARTICLE 12 – Confidentialité et secret des délibérations

Les membres du Comité de sélection et ceux du jury, ainsi que leurs représentants, sont tenus au secret des délibérations sur chacune de leurs décisions. Ils sont tenus à la plus stricte confidentialité sur le choix et l'identité des finalistes jusqu'à leur désignation officielle, ainsi que sur le choix et l'identité des lauréats, jusqu'à la proclamation officielle des résultats.

ARTICLE 13 – Loi applicable, compétence juridictionnelle, opposabilité du règlement

Le présent règlement, son interprétation et son application sont exclusivement soumis à la loi française.

Il est expressément précisé que seul le texte français du présent règlement fait foi.

Tout litige relatif au présent règlement, son interprétation ou son application, relèveront de la compétence exclusive des juridictions françaises compétentes, en applications des dispositions de l'article 42 du Code de procédure civile.

**GRAND PRIX DU PATRIMOINE
DE
L'AERO-CLUB DE FRANCE**

ANNEXE 2021 au REGLEMENT

**AERO-CLUB de FRANCE
6 rue Galilée – 75016 Paris
Tél : 01 47 23 72 72**

ARTICLE 1 - Date limite de fin de restauration

La date limite de dépôt de candidature pour l'édition 2021 du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France est fixée au 14 novembre 2021. La restauration ou l'opération de préservation de l'objet patrimonial concourant à l'édition 2021 devra être achevée au plus tard le 13 octobre 2021. Conformément à l'article 8 du Règlement, cette restauration devra donc avoir été achevée entre le 13 novembre 2019 et le 13 novembre 2021.

ARTICLE 2 – Jury édition 2021 (*susceptible de modification*)

Les coupes du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France seront décernées pour l'édition 2021 par un Jury composé de Mesdames et Messieurs :

- Olivier d'AGAY, Directeur de la Fondation Antoine de Saint Exupéry pour la Jeunesse
- Max ARMANET, Président de la Commission Patrimoine, Président du jury, expert aéronautique du ministère de la culture, Collège expertal
- Général Patrick CHARAIX, Président de la Fondation des Ailes de France
- Luc FOURNIER, ministère de la Culture, Collège expertal
- Ariane GILOTTE, DGAC, Collège expertal
- Gilles GUÉRIN, Safran group, Collège expertal
- Valérie HUCKENDUBLER, Directrice de la communication d'IPECA
- Guilhem LABEEUW, DGAC, Collège expertal
- Rémy LONGETTI, Pilote de ligne, Collège expertal,
- Bertrand LUCEREAU, Président de Secamic
- Catherine MAUNOURY Présidente de l'Aéro-Club de France, Collège expertal
- Christian RAVEL, Fondateur de l'Espace Air Passion, expert aéronautique du ministère de la culture, Collège expertal
- Christophe ROBIN, Directeur de la communication du GIFAS
- Jacques ROCCA, Président d'AIRitage
- Dominique SIMON, Président du RSA
- Jean SALIS, musée de la Ferté Alais, Collège expertal
- Nigel STEVENS, expert aéronautique du ministère de la culture, Collège expertal

ARTICLE 3 - Périmètre financier

Les coupes octroyées lors du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France sont destinées à récompenser le travail d'individus, d'associations à but non lucratif, ou de collectivités territoriales.

Six coupes seront remises lors de l'édition 2021 qui est sous le parrainage général d'IPECA:

- La Coupe GIFAS d'un montant de 15 000 €
- La Coupe Saint-Exupéry d'un montant de 5 000 €
- La Coupe AIRitage d'un montant de 5 000 €
- La Coupe RSA d'un montant de 5 000 €
- La Coupe SECAMIC d'un montant de 3000 €

- La Coupe Fondation Ailes de France d'un montant de 10 000 €. Coupe spécialement destinée à récompenser une action patrimoniale mettant en avant le lien entre innovation, territoire, jeunesse et citoyenneté.

ARTICLE 4 – Proclamation des résultats

La proclamation des résultats par le jury se fera dans les six mois suivant la clôture des candidatures. Les décisions du Jury sont insusceptibles de voie de recours.

La date prévisionnelle d'organisation de la Cérémonie de remise du Grand Prix du Patrimoine est fixée au 13 décembre 2021 ; cette date pourra cependant être décalée en raison des contraintes d'organisation, administratives ou sanitaires.